



CHARTRE DES CHERCHEURS ET DOCTORANTS ASSOCIES DE L'IFSRA

L'IFSRA (Institute For Social Research in Africa) est une association de promotion de la recherche en sciences sociales en Afrique. Elle travaille plus particulièrement à la compréhension des organisations sociales pour la gestion du territoire et de ses ressources (renouvelables et non renouvelables). L'IFSRA promeut la recherche en partenariat, avec des chercheurs et doctorants nationaux et internationaux, associés pour conduire en commun des activités scientifiques.

Modalités de collaboration entre l'IFSRA et un chercheur associé

En lien direct avec les objectifs statutaires de l'association, les modalités de collaboration entre l'IFSRA et un chercheur associé portent sur :

- La conduite en commun de programmes de recherche et d'études spécifiques sur le terrain africain ;
- La veille scientifique et réponse en commun à des appels à propositions de projets nationaux et internationaux ;
- En commun avec les équipes de l'IFSRA, l'encadrement scientifique et méthodologique d'étudiants en stage ou en thèse ;
- La valorisation académique à travers la rédaction d'articles ou la participation à des colloques internationaux ;
- Le renforcement des capacités à travers la dispense de cours dans des universités africaines ;
- La vulgarisation scientifique à travers la dispense de conférences pour le grand public dans les pays africains.

Engagements respectifs des parties

Tout chercheur associé participe aux activités scientifiques de l'IFSRA à titre individuel. Si le chercheur associé est par ailleurs rattaché à un établissement ou organisme de recherche, de manière permanente ou non, il s'engage à respecter les principes et engagements pris par ailleurs dans le cadre de son unité de recherche ou de ses contrats spécifiques.

Pour chacune des activités scientifiques remportées (en commun ou non), un contrat sera spécifiquement établi pour définir les clauses et modalités de financement du ou des chercheurs associés.

L'IFSRA et le chercheur associé s'engagent par ailleurs à respecter la propriété intellectuelle, respective et conjointe, des connaissances et savoir-faire de l'une et l'autre partie, et des travaux et résultats issus des activités scientifiques communes.

Tout projet de valorisation et vulgarisation scientifiques et de communication d'informations portant sur les résultats des activités scientifiques communes par l'une ou l'autre des parties devra recevoir au préalable l'accord de l'autre partie.

Ces publications et communications devront par ailleurs mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réalisation des programmes et études communs. De plus, outre le nom du ou des chercheurs associés concernés, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination, voire le logotype, de l'IFSRA et des institutions d'appartenance du/des signataire/s.

Chaque partie peut utiliser librement et gratuitement les résultats des activités scientifiques communes pour ses besoins propres de recherche.

Cas particulier des doctorants associés

En lien direct avec sa volonté de renforcer les capacités des futurs jeunes chercheurs, et de les accompagner dans la construction de leur avenir professionnel, l'IFSRA peut également associer les doctorants à sa démarche de partenariat scientifique. Les doctorants peuvent ainsi être mobilisés à titre individuel pour participer aux programmes de recherche et aux activités scientifiques financées par l'IFSRA. Ils sont tenus de respecter, le cas échéant, les mêmes engagements que ceux d'un chercheur associé.